

CONSEIL MUNICIPAL
28 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-69

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 21 mars 2024 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, Mme Patricia FOURQUET, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAND, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Marie BACH.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET, Xavier BAUDRY, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Pierre PARRAT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN

ABSENT(S) : M. Jean-Marc PUJOL, Mme Chantal GOMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Association Colla Gegantera de Perpinyà - Avenant n°1 à la convention triennale de partenariat pour l'année 2024

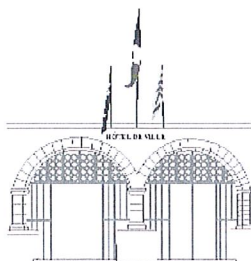
M. André BONET expose :

Mes chers collègues,

Par délibération n°2023-75 du 30 mars 2023, le conseil municipal a adopté une convention triennale de partenariat entre la Ville et l'association Colla Gegantera de Perpinyà afin de préserver la tradition catalane des Géants de Perpignan et de garantir leur concours pour la manipulation des Géants de la Ville lors de manifestations culturelles traditionnelles catalanes perpignanaise.

Pour 2024, il convient de voter un avenant annuel à cette convention triennale qui prévoit :

- le versement à l'association d'une somme forfaitaire annuelle de 6 500 euros TTC (six mille cinq cents euros) afin de participer à la prise en charge les différents frais liés à leurs activités décrites à l'annexe 1 du présent avenant. Le paiement de cette somme est réparti sur deux versements et sur présentation de facture sur le compte bancaire dont l'association Colla Gegantera de Perpinyà aura fourni à la Ville les coordonnées :



- un premier versement de 3 500 euros (trois mille cinq cents euros) à la signature de la présente convention ;
 - un second versement de 3 000 euros (trois mille euros) avant le 31 octobre de l'année correspondant au solde du montant de la convention.
- la mise à disposition d'un véhicule utilitaire dont le coût prévisionnel est estimé, toutes charges usuelles prises en compte, à 3 000 € (trois mille euros), sur la base du programme indicatif des déplacements de l'association précisé à l'annexe 2 du présent avenant ; consenti par la Ville à titre gratuit, ce prêt constitue une subvention en nature pour l'Association.

Le conseil municipal décide :

1. d'approuver la signature de l'avenant à la convention triennale de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Colla gegantera de Perpinya telle qu'annexée à la présente ;
2. de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la Ville ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20240328 - 189122- DE-1-1

Accusé reçu le : 08 AVR. 2024

Affiché le : 08 AVR. 2024

M. André BONET, Pour le Maire l'Adjoint délégué





Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du **28 MARS 2024**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

AVENANT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET L'ASSOCIATION COLLA GEGANTERA DE PERPINYÀ



André BONET

PRÉAMBULE

Par délibération n°2023-75 du 30 mars 2023, le conseil municipal a adopté une convention de partenariat triennale avec l'association Colla Geganterà de Perpinyà afin de maintenir la tradition catalane des Géants de Perpignan et de garantir leur concours à la manipulation des Géants de la Ville lors des manifestations culturelles traditionnelles catalanes.

Cette convention triennale prévoit dans son article 5 la signature d'avenants annuels actualisant, pour chaque année, les engagements respectifs des parties.

C'est pourquoi entre les soussignés :

La Ville de Perpignan, sise Place de la loge, 66000 Perpignan, représentée par son Maire, Monsieur Louis Aliot ou son représentant dûment habilité,

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et

L'association Colla Geganterà de Perpinyà, sise 13 rue des villas 66000 Perpignan, représentée par son Président, Monsieur Gilbert Crabié, SIREN 508 606 126

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'Association s'engage à participer, dans les conditions définies dans le cadre de la convention de partenariat, aux manifestations décrites à l'annexe 1 du présent avenant.

Les Jours et horaires sont donnés à titre indicatif et pourront varier en fonction des programmes.

ARTICLE 2

La Ville s'engage à verser à l'Association par mandat administratif la somme de 6 500 euros (six mille cinq cents euros) afin de prendre en charge les différents frais liés aux activités de l'Association décrites à l'annexe 1 du présent avenant.

Le paiement de cette somme sera réparti sur deux versements et sur présentation de facture sur le compte bancaire dont l'Association aura fourni à la Ville les coordonnées :

- un premier versement de 3 500 euros (trois mille cinq cents euros) avant le 31 mars de l'année ;
- un second versement de 3 000 euros (trois mille euros) avant le 31 octobre de l'année correspondant au solde du montant de la convention.

ARTICLE 3

Sur la base du programme indicatif des déplacements de l'association décrit à l'annexe 2 du présent avenant, le coût prévisionnel de la mise à disposition d'un véhicule utilitaire est estimé, toutes charges usuelles prises en compte, à 3 000 euros (trois mille euros).

Cependant, le présent avenant à la convention étant consenti par la Ville à titre gratuit, le prêt constitue une subvention en nature pour l'Association.

A l'issue de chaque année civile, la Ville établira et communiquera à l'Association le récapitulatif précis des prestations effectivement fournies au titre des présentes durant l'année écoulée ainsi que le décompte correspondant au montant de la subvention en nature ainsi fournie.

ARTICLE 4

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Perpignan, en double exemplaires, le

POUR LA VILLE,
Pour le maire
L'Adjoint délégué,

POUR L'ASSOCIATION,
Le Président,

ANNEXE 1

Manifestations organisées par la direction de la Culture - service des affaires catalanes, pour un budget global de 3 500 €

(dates communiquées à titre indicatif et pouvant être modifiées par la Ville)

- Goig dels ous : samedi 30 mars 2024
- Sant Jordi : samedi 27 avril 2024
- Nuit des Musées : samedi 18 mai 2024
- Focs de la Sant Joan : 23 juin 2024
- Fête de la Saint-Jacques : dimanche 27 juillet 2024
- Diada catalana : date à déterminer
- Puríssima : décembre 2024

Manifestations organisée par la direction événementiels et communication pour un budget global de 3 000 €

- Trobada gegantera : samedi 29 juin 2024
- Trobades médiévales : date à déterminer

Et toute autre intervention à la demande de la Ville et en accord avec l'Association.

ANNEXE 2

Mise à disposition de véhicule(s) lors de manifestations organisées sur l'année 2024 (planning prévisionnel susceptible de modification en fonction des organisateurs)

- Trobada à Le Soler : Samedi 23 mars 2024
- Trobada à Villefranche de Conflent : Dimanche 31 mars 2024
- Trobada à Soria (Catalogne Sud) : du Vendredi 19 au Dimanche 21 avril 2024
- Sant Jordi à Perpignan : Samedi 27 avril 2024
- Sant Jordi à Barcelone (Catalogne Sud) : Dimanche 28 avril 2024
- Trobada à Tautavel : Mercredi 1^{er} mai 2024
- Trobada à Maçanet de la Selva (Catalogne Sud) : Vendredi 3 et Samedi 4 mai 2024
- Mariage porteur à Perpignan : Du Mardi 7 mai au Vendredi 10 mai 2024
- Festa Major de Canet-en-Roussillon : Samedi 18 mai 2024
- Trobada à Vilomara (Catalogne Sud) : Samedi 1^{er} juin 2024
- Trobada de Sant Boi de Llobregat (Catalogne Sud) : dimanche 16 juin 2024
- Festa Major de Banyuls sur Mer : Dimanche 7 juillet 2024
- Trobada à La Sirène d'Argelès-sur-Mer : Dimanche 14 juillet 2024
- Trobada à Thuir : Samedi 20 juillet 2024

(D'autres dates de représentation restent à déterminer, celles couvrant la période allant du 20 juillet au 31 décembre 2024)

